



**DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS
DEC 4-5 EPREUVES FACULTATIVES
94, RUE HENON - BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT :

NUMÉRO DE MATRICULE :

ÉTABLISSEMENT :

(SAUF POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS)

**BACCALAURÉATS
GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2020**

**MUSIQUE
EPREUVE FACULTATIVE**

DOSSIER CANDIDAT

→ La fiche pédagogique (p. 5) est à présenter au jury le jour de l'examen

Épreuve facultative de musique des baccalauréats général et technologique

Nature et modalités

Note de service n°2012-038 du 6-3-2012 BOEN n° 14 du 5 avril 2012 :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

Épreuve orale de pratique et culture musicales

Durée : 40 minutes (partie A : 30 minutes maximum ; partie B : le temps restant). Pas de temps de préparation.

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint ci-après, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

• Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse (citation, iconographie, etc.).

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans un contexte historique, stylistique ou sociétal.

• Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (cinq élèves au maximum, tous issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les thématiques du programme (l'œuvre et son organisation, l'œuvre et ses pratiques, l'œuvre et l'histoire, l'œuvre, la musique et les autres arts). Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

Critères d'évaluation et de notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points ;
- partie B notée sur 7 points.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

NOTE DESTINEE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS OU NE POUVANT BENEFICIER D'UN ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LEUR ETABLISSEMENT

Uniquement orale, cette épreuve repose essentiellement sur la musique jouée ou chantée par le candidat et sur deux musiques écoutées, dont l'une est déjà connue (elle fait partie du programme limitatif étudié dans l'année) et qu'il s'agit de commenter et de comparer. L'épreuve dure 40 minutes. Ce n'est donc pas un concours instrumental ; ce n'est donc pas une interrogation d'histoire de la musique ni une analyse d'œuvre.

Les deux parties de l'épreuve (le candidat peut choisir l'ordre de passage) :

- 1 (ou 2) **pratique musicale** (10 minutes) :
 - interprétation (vocale ou instrumentale), d'une œuvre (ou extrait) choisie par le candidat, seul ou en formation (jusqu'à 5) avec ses partenaires habituels au lycée (lycéens exclusivement),
 - précédée d'une brève présentation,
 - suivie d'une réflexion personnelle sur l'œuvre jouée, en lien avec les thématiques du programme de son choix.

- 2 (ou 1) **culture musicale** (30 minutes) : il s'agit d'un entretien avec les jurys
 - le candidat écoute, jusqu'à trois reprises, un extrait d'une des œuvres au programme et l'extrait d'une autre œuvre ;
 - il est capable d'identifier le premier extrait, de répertorier des contenus musicaux pertinents des deux extraits et de les comparer. Il est capable de relier cette écoute avec ses connaissances techniques et culturelles ;
 - il est guidé par les questions du jury qui cherche à l'aider ; l'une de ces questions peut d'ailleurs être un extrait sonore très ciblé.

En guise de préparation :

- 1 **PRATIQUE MUSICALE** : choisir une pièce musicale d'un niveau personnel abordable et mettant en valeur ses qualités d'expression et d'interprétation. Aucun niveau technique n'est donc requis, la virtuosité n'étant pas un critère de notation. S'entraîner bien en amont de l'épreuve et si possible devant un public de connaissances pour estimer la portée expressive de cette interprétation. Veiller à choisir un morceau ou un chant qui peut être réalisé sans accompagnement. Préparer la présentation que l'on en fera, imaginer quel point particulier on développera ensuite concernant cette œuvre ; cela peut toucher à son contenu (*l'œuvre et son organisation*), à son contexte artistique, culturel et sociétal (*l'œuvre et l'histoire*), à une interprétation (*l'œuvre et ses pratiques*), à un lien avec d'autres œuvres (*l'œuvre, la musique et les autres arts*)... d'où, l'importance de la fiche de synthèse à compléter et qui rend compte de ces activités musicales, voire artistiques et culturelles plus larges.
- 2 **CULTURE MUSICALE** : tout au long de l'année, écouter et réécouter les œuvres du programme. C'est à partir de ces écoutes que le candidat pourra se faire un sentiment personnel bien préférable à des analyses livresques toutes faites et autres informations qui pourraient être mal assimilées ; dans le même temps, apprendre à décrire la musique avec un vocabulaire précis touchant aux éléments mélodiques, rythmiques, structurels, à la nature des sons entendus (instrumentaux ou vocaux), aux variations d'intensité (nuances) et à leurs relations. L'écoute de musiques de tous les styles et de toutes les époques est requise ainsi que la comparaison régulière entre ces musiques et les œuvres au programme limitatif. Présenter ces commentaires comparés devant un public bienveillant en organisant ses propos.

Entretien avec le jury :

Il sera d'autant plus facile que le candidat aura renseigné la fiche de synthèse ci-jointe pour témoigner de ses pratiques musicales de l'année (pratiques instrumentales et/ou vocales, concerts, œuvres écoutées, autres pratiques artistiques) et des points abordés lors de l'étude de chacune des œuvres.

Cette fiche n'est pas évaluée ; mais, c'est sur elle que le jury s'appuie pour interroger le candidat, ce qui en fait son caractère obligatoire.

Notation :

Pratique musicale : 7 points ; culture musicale : 13 points ; seuls les points au-dessus de 10 sont retenus ; s'il s'agit de la première option facultative, ces points sont doublés.

Les convocations indiqueront la même heure pour tous les candidats. Il revient à chaque candidat de s'informer précisément, auprès du centre d'examen, des date et moment de passage le concernant la semaine précédant l'épreuve.

DOMINIQUE TERRY,
INSPECTRICE D'ACADEMIE - INSPECTRICE PEDAGOGIQUE REGIONALE
D'EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

ŒUVRES AU PROGRAMME POUR LA SESSION 2020

Les œuvres et thèmes de référence de l'épreuve de musique de la session 2020 sont précisés dans la note de service n° 2019-045 du 19 avril 2019 (parue au BOEN n°18 du 2 mai 2019) :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141232

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixe par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

- **Ludwig van Beethoven : Symphonie n° 5, ut mineur, op. 67**
- **Max Richter : *album Recomposed by Max Richter : Vivaldi, the Four Seasons* (extraits)**

- *Spring 1* (2'32)
- *Summer 3* (5'01)
- *Autumn 2* (3'08)
- *Winter 1* (3'01)
- *Shadow 3* (3'33)

BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE MUSIQUE
 (LE CANDIDAT RENSEIGNE CETTE FICHE ET LA PRÉSENTE AU JURY LORS DE L'EXAMEN)

CHAMPS DE LA PRODUCTION	
PRATIQUES MUSICALES D'INTERPRÉTATION ET DE CRÉATION *	
CHAMPS DE LA PERCEPTION	
PRATIQUES D'ÉCOUTE ET PROBLÉMATIQUES ÉTUDIÉES	Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles. *
	L'ŒUVRE ET SON ORGANISATION **
	L'ŒUVRE ET SES PRATIQUES**
	L'ŒUVRE ET L'HISTOIRE **
	L'ŒUVRE, LA MUSIQUE ET LES AUTRES ARTS **
AUTRES TRAVAUX RÉALISÉS	
recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d'un concert, etc.	

* pour chacune, vous préciserez le style de référence, le matériel instrumental mobilisé (voix, instrument, électroacoustique) et, dans le cas d'un travail d'interprétation/arrangement/recréation, l'œuvre support choisie.

** pour chaque problématique, vous indiquerez les principales œuvres travaillées et, pour chacune d'entre elles, la perspective d'étude privilégiée.

LISTE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

<p><u>INSTRUMENTS A CORDES :</u></p> <p>0101 BANJO 0102 CONTREBASSE 0103 GUITARE 0104 HARPE 0105 MANDOLINE 0106 VIOLON 0107 VIOLONCELLE 0108 ALTO 0109 GUITARE BASSE ELECTRIQUE 0110 GUITARE ELECTRIQUE 0111 SITAR 0112 CLAIRSEACH HARPE CELTIQUE 0113 GUITARE ELECTRIQUE 0198 AUTRES INSTRUMENTS CORDE</p>	<p><u>INSTRUMENTS A CLAVIER :</u></p> <p>0201 CLAVECIN 0202 ORGUE 0203 HARMONIUM 0204 PIANO 0205 ACCORDEON 0206 CLAVIER ÉLECTRONIQUE 0298 AUTRES INSTRUMENTS CLAVIER</p>
<p><u>INSTRUMENTS A PERCUSSION :</u></p> <p>0301 BATTERIE 0302 CAISSE 0303 CASTAGNETTES 0304 CELESTA 0305 TAMBOUR 0306 DJEMBE 0307 MARIMBA 0308 XYLOPHONE 0309 VIBRAPHONE 0310 CIFRE 0311 DERBOUKA 0312 PERCUSSION 0398 AUTRES INSTRUMENTS PERCUSSION</p>	<p><u>INSTRUMENTS A VENT :</u></p> <p>0401 BOMBARDE 0402 CLAIRON 0403 CLARINETTE 0404 COR 0405 CORNEMUSE 0406 FLUTE 0407 FLUTE TRAVERSIERE 0408 HAUTBOIS 0409 SAXOPHONE 0410 TROMBONE 0411 TROMPETTE 0412 BASSE 0413 BASSON 0414 TUBA 0415 CORNET A PISTON 0416 FIFRE 0417 SAXHORN 0418 EUPHONIUM 0419 COR DE CHASSE 0420 HARMONICA 0498 AUTRES INSTRUMENTS A VENT</p>
<p><u>AUTRES INSTRUMENTS :</u></p> <p>0501 CHANT 0598 AUTRES INSTRUMENTS</p>	